

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2026

AVENANT 25 FÉVRIER 2026 AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ASSURANCE
CHÔMAGE - (N° 2809)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} juin 2027. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à prévoir une entrée en vigueur des dispositions prévues dans le présent projet de loi au 1^{er} juin 2027.